CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIPIERRE 1

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 23 409 000 €.
Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris.
(en cours de transfert au 147 Boulevard Haussmann, 75008 Paris)
323 339 663 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 1 sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, sur première convocation, le Lundi 18 Février 2008 à 11 heures, au 147 Boulevard Haussmann 75008 Paris.

A défaut de quorum, les associés sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur seconde convocation, se tiendra le Mardi 26 Février 2008 à 11 heures, au 147 Boulevard Haussmann 75008 PARIS

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 1 seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance portant sur :
  a. les raisons et conséquences de la transmission universelle du patrimoine d'ACTIGESTION au profit de son associé unique CILOGER.
  b. la présidence des assemblées générales
II. Modifications corrélatives des articles 14 et 20 des statuts.
III. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 1 seront appelés à voter sur le projet de résolutions suivant :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance sur les raisons et les conséquences de la transmission universelle du patrimoine d'ACTIGESTION au profit de son associé unique CILOGER par application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil, prend acte que la gestion de la SCPI ACTIPIERRE 1, une fois le processus de transmission universelle achevé, seront effectuées par la société CILOGER.

CILOGER exercera alors les fonctions de société de gestion de la SCPI ACTIPIERRE 1, et ce dans les conditions définies par les dispositions légales et statutaires de la SCPI.

Deuxième résolution. — En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'article 14 des statuts sera modifié ainsi qu'il suit :
« La société est administrée par un gérant, dénommé « la Société de Gestion ».
La société CILOGER, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de quatre cent cinquante mille euros (450.000 €), dont le siège social est à PARIS 1er, 19 rue des Capucines (en cours de transfert à Paris 8e, 147 boulevard Haussmann), enregistrée au répertoire SIREN sous le numéro 329.255.046 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, est désignée comme Société de Gestion statutaire de la société.
Les fonctions de la Société de Gestion ne peuvent cesser que par sa déconfiture, sa mise en redressement ou liquidation judiciaire, sa révocation, sa démission ou le retrait de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers.
Au cas où la Société de Gestion viendrait à cesser ses fonctions, la société serait administrée par un gérant nommé en assemblée générale statuant conformément à la loi, et convoquée dans les délais les plus rapides par le Conseil de Surveillance. »

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance sur la présidence des assemblées générales, modifie ainsi qu'il suit le dixième alinéa de l'article 20 des statuts :

Ancienne version : « L'Assemblée Générale est présidée par la Société de Gestion ; sont Scrutateurs de l'Assemblée les deux membres de ladite Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction. »

Nouvelle version : « L'assemblée générale est présidée par le président ou à défaut par le vice-président du conseil de surveillance. En cas d'absence, l'assemblée élit son président, parmi les associés présents. Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres de ladite assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction. »

Quatrième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

0800572